



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 24 JANVIER 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert,
ce 24^e jour du mois de janvier 2011, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte
Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2011
4. Assemblée de consultation : APR-1136-2010 / zone 127-C
5. Dépôt d'un procès-verbal de correction :
Avis de motion / Règlement d'imposition des taxes 2011
6. Lecture et adoption du règlement d'imposition des taxes 2011
7. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement :
Création des zones 127-M et 139-CN
8. Avis de motion : Création des zones 127-M et 139-CN
9. Abrogation du règlement APR-13-08
10. Abrogation du règlement APR-1136-2010
11. Avis de motion : Construction de jeux d'eau et relocalisation
du secteur des aînés
12. Demande de modification au zonage : Brigitte Asselin et Alain Maheu
13. Signature d'une entente de développement domiciliaire :
Rond point des aires protégées



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

14. Embauche d'adjointes administratives
15. Récupérateurs d'eau de pluie
16. Réfection chemin Tour-du-Lac Sud :
Approbation de directives de changement
17. Réfection chemin Tour-du-Lac Sud :
Païement numéro 2
18. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal :
Confirmation des dépenses
19. Utilisation du téléphone portable : Patrouilleur aux travaux publics
20. Mandat pour l'assistance technique aux installations de traitement de l'eau
21. Mandat pour la gestion des aquifères
22. Modification à la chambre de réduction de pression
23. Modernisation des usines : Approbation de directives de changements
24. Réparation de la pompe Jolicoeur :
Amendement de la résolution numéro 528-2010
25. Réparation de la pompe PPE-2
26. Installation de caméras de surveillance
27. Contrat d'alarme
28. Achat d'une machine à ligner
29. Modification des tarifs de publicité du journal Le Catherinois
30. Partage des droits des sablières : Ville de Shannon
31. Équité salariale : 2^e affichage
32. Contribution à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
33. Contribution à la TVC Portneuvoise CJSR
34. Résolution d'appui au CPE Joli-Coeur
35. Dépôt de la liste des engagements financiers
36. Lecture d'un certificat d'enregistrement : Règlement numéro 1138-2011
37. Lecture et adoption d'un règlement déléguant au directeur général
le pouvoir de former des comités de sélection
38. Autorisation de dépense : Achat d'un épandeur à engrais
39. Demande du Club des cavaliers
40. Amendement de la résolution numéro 627-2010
41. Emprunt temporaire : Refinancement motel industriel
42. Modification du contrat Léger Marketing
43. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
44. Avis de motion : PIIA
45. Suivi des dossiers par les élus
46. Autres sujets
47. Période de questions
48. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de janvier est reprise.



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011**

16-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 13, 26, 33, 34 et 37.

ADOPTÉE

**17-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 10 janvier 2011
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT APR-1136-2010 – ZONE 127-C**

À la demande de monsieur le maire suppléant Martin Chabot et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1136-2010 qui a pour but d'autoriser la classe d'usage Pa (publique et institutionnelle) à l'intérieur de la zone 127-C, d'obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts dans cette zone et d'y adapter les normes d'implantation et de lotissement.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier identifie les dispositions susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce projet de règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2011**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction afin d'ajouter un texte manquant au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2010 concernant un avis de motion d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2011 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Ledit avis de motion a bel et bien été donné tel que le prévoyait l'ordre du jour de ladite



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

séance, mais il n'a pas été porté au procès-verbal. Par conséquent, le point suivant a été ajouté après la résolution 597-2010 :

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'IMPOSITION**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2011 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

18-2011

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-2011 POURVOYANT
À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU que cette municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2011 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1140-2011 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,13 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

B. Immeubles industriels

Une taxe de 2,00 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 sur les immeubles industriels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

C. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,92 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

D. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,11 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

E. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,96 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C ou D du présent article) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2011 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 142 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 78 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année.
- C. 163 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. 100 \$ pour les établissements utilisés à des fins professionnelles comme clinique médicale, bureau de chiropraticien, centre de santé, bureau de notaire ou d'avocat.
- E. 1 330 \$ pour les établissements utilisés à des fins professionnelles comme clinique dentaire et d'orthodontie.
- F. 1 330 \$ pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence ;
440 \$ si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.
- G. 4 000 \$ pour les établissements utilisés à des fins de restauration avec permis d'alcool de plus de 75 places et 2 100 \$ pour les établissements de 75 places et moins ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- 610 \$ pour les établissements utilisés à des fins de restauration sans permis d'alcool ;
- 1 800 \$ pour les établissements utilisés comme bar ;
- 4 000 \$ pour les établissements utilisés à des fins de restauration rapide ou casse-croute.
- H. Pour les établissements utilisés à des fins de supermarchés tarifés directement par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, aucun tarif additionnel n'est imposé ;
- 3 000 \$ pour les établissements utilisés comme dépanneur avec bar d'essence, avec ou sans lave-auto.
- I. 1 800 \$ pour les établissements utilisés à des fins de club de golf, incluant le bar et / ou le restaurant, la boutique d'équipements, ainsi que pour les centres vacances-familles et / ou centres de plein air ou usage similaire.
- J. 225 \$ pour les établissements utilisés à des fins de station service sans entretien mécanique ainsi que pour les commerces de transport scolaire ou autres garages d'entreposage de véhicules lourds ou de véhicules d'entretien de pistes de motoneige ;
- 1 330 \$ pour les établissements utilisés à des fins de garage de mécanique.
- K. 2 000 \$ pour les établissements bancaires ou caisses populaires.
- L. 2 000 \$ pour les établissements utilisés à des fins de quincaillerie avec matériaux de construction et avec ou sans centre-jardin.
- M. 2 000 \$ pour les établissements utilisés à des fins de pharmacie.
- N. 3 000 \$ pour les établissements utilisés exclusivement pour la vente de vins et spiritueux.
- O. 1 535 \$ pour les établissements utilisés à des fins d'entrepreneur général et 1 330 \$ pour toute entreprise de sous-traitance en construction telle que briqueteur, plombier, électricien.
- P. 600 \$ pour les établissements utilisés à des fins de funérarium.
- Q. 5 325 \$ pour les établissements utilisés à des fins de menuiserie où l'on fabrique meubles, armoires, etc. et à des fins d'industrie fabriquant des charpentes ou palettes de bois ;
- 1 800 \$ pour les établissements industriels utilisés à des fins de confection de vêtements, de tentes, de produits textiles de tout genre, de fabrication d'accessoires de sport et d'entreposage de vêtements et d'accessoires.
- R. 500 \$ pour les établissements utilisés à des fins d'auberge.
- S. 28 500 \$ pour l'ensemble des activités pratiquées sur une station touristique, incluant hôtellerie, restauration, bureaux, chalets, etc.
- T. 160 \$ pour toute unité de condominium commercial ou d'entreposage de matériaux ou de véhicules.
- U. 100 \$ pour tout gymnase, centre d'entraînement ou de conditionnement physique, salon de coiffure, salon d'esthétique.
- V. 160 \$ pour une entreprise paysagiste, fleuriste, centre-jardin.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- W. 555 \$ pour tout atelier d'usinage.
- X. 2 700 \$ pour une entreprise de location, de réparation ou d'entreposage de bateaux.
- Y. 500 \$ pour un bureau de poste.
- Z. 100 \$ pour tout établissement non énuméré précédemment.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Lorsqu'il existe plus d'un local commercial à l'intérieur d'un immeuble, le tarif de compensation est établi en additionnant chacun des tarifs applicables pour les locaux compris dans ledit immeuble. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif prévu au paragraphe Z ne s'applique pas.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2011, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

- A. Un tarif de 178 \$ par logement est fixé pour l'année 2011 et de 340 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 100 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.
- B. Un tarif de 130 \$ est fixé pour l'année 2011 par chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,05 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 4,25 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes, mais n'excédant pas 7 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ce tarif s'ajoute au tarif de 2,05 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 4,92 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 7 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ce tarif s'ajoute aux tarifs de 2,05 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes et de 4,25 \$ par mètre cube pour la consommation de 5 000 à 7 000 mètres cubes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- F. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 17 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- G. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2011, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements ; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

A. Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 143 \$ par logement pour l'égout.

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	440 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 470 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2010, de janvier à décembre.	2 500 \$ sauf pour une station touristique
Casse-croute	370 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	620 \$
Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	215 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	490 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	245 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	3 900 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	245 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,0048 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882 et 922 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882 et 922.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011, au taux de 0,0025 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité ; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,0059 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 16,11 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 743-96 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 743-96.
- E. Un tarif de 362,17 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2011 sur les lots 466-140, 466-137, 466-136, 466-139, 466-138 et 466NS (Yvon Lachance) situés sur la rue du Plateau, tels que décrits au règlement 785-98, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 785-98.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,038 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 249,37 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2011 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 349-31, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,002 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,0116 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 0,0019 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 6,94 \$ le mètre linéaire, incluant 137,04 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- L. Une tarification est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2011 au taux de 2,95 \$ le mètre linéaire de façade sur tous les immeubles imposables de la rue de L'Orée-des-Bois et de la Source, tel que défini au règlement 1135-2010, et plus particulièrement à l'annexe « A » dudit règlement, pour pourvoir au paiement des dépenses d'entretien dudit chemin pour la saison d'hiver 2010-2011.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 73 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2011 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 17 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 73 \$.

Un tarif de 73 \$ par chalet et/ou cabane à sucre non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2011 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce et pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011**

à 100 % pour ces fins, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2011 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, colonie de vacances et autres établissements, lorsque le volume des boues de fosses septiques excède 1 050 gallons impériaux (4,8 m³), le tarif imposé est ajusté au coût réel vraiment défrayé par la Ville.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les taxes imposées par les présentes portent intérêts à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêts décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents.

Une charge de 35,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2011 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

19-2011

LECTURE ET ADOPTION
D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H ;
- classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623-91, de lotissement numéro 624-91 et relatif aux permis et certificats numéro 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU que ce conseil juge approprié de créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H, classer le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M, prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ainsi qu'obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'avant-projet de règlement numéro 1139-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-2011

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H ;
- classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M ;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H,
- classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M,
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H et en classifiant le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé Règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « O » devant le titre « Cn : Conservation » ;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
 - L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » ;
 - Un « O » devant le titre « Hf : Multifamiliale » ;
 - Un « O » devant le titre « Cc : Commerces et services locaux et régionaux » ;
 - Un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile » ;
 - Un « O » devant le titre « Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration » ;
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « O » devant le titre « Pa : Publique et institutionnelle » ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- L'expression « 15,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
- L'expression « 4,5 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) » ;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
- L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
- L'expression « 0,50 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé Règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes » :

*Note 13 : Aucun bâtiment d'habitation ne peut être implanté
à moins de 75 mètres de l'emprise de la route 367.*

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé Règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la mention « N-13 » soit ajoutée dans la colonne 127-M, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé Règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « LLL » vis-à-vis le titre « RECa ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « Hf » ;
 - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Cc, Cd, Ce, Cf, Cg »
 - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Pa ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

ARTICLE 8 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
CRÉATION DES ZONES 127-M ET 139-CN**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- Créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H ;
- Classifier le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;
- Définir les normes d'implantation et de lotissement et prescrire les usages autorisés dans les zones 127-M et 139-CN.
- Obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts dans la zone 127-M.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

20-2011 ABROGATION DU RÈGLEMENT APR-13-08

ATTENDU l'adoption du projet de règlement APR-1139-2011 visant entre autres à créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H et à classifier le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil abroge le projet de règlement APR-13-08.

ADOPTÉE

21-2011 ABROGATION DU RÈGLEMENT APR-1136-2010

ATTENDU l'adoption du projet de règlement APR-1139-2011 visant entre autres à créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H et à classifier le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil abroge le projet de règlement APR-1136-2010.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU
ET RELOCALISATION DU SECTEUR DES AINÉS**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à décréter la relocalisation du secteur des aînés et la construction de jeux d'eau dans le parc du Grand-Héron et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

**22-2011 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE
MADAME BRIGITTE ASSELIN ET MONSIEUR ALAIN MAHEUX**

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par madame Brigitte Asselin et monsieur Alain Maheux, afin que soit autorisé la garde de chevaux selon les conditions édictées à l'article 15.3 du règlement de zonage 623-91 à l'intérieur de la zone 86-F ;

ATTENDU que cette demande vise à régulariser une situation dérogatoire causée par les demandeurs, soit la pratique de la garde de chevaux sur une partie du lot 224 ;

ATTENDU les résolutions numéros CC-62-2009 et CC-13-2010 du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les documents déposés par les demandeurs et les représentations de ces derniers ;

ATTENDU que des demandes similaires provenant de ce secteur ont été refusées par le passé ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

ATTENDU que cette partie du lot 224 est incluse à l'intérieur d'une zone résidentielle rurale identifiée à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et que l'acceptation de cette demande pourrait compromettre les orientations de développement de la municipalité ;

ATTENDU qu'il existe d'autres endroits dans la municipalité spécifiquement prévus pour ce type d'activité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU de refuser la demande de modification au zonage déposée par madame Brigitte Asselin et monsieur Alain Maheux.

ADOPTÉE

23-2011 EMBAUCHE D'ADJOINTES ADMINISTRATIVES

ATTENDU que le congé pour maladie de madame Ginette Audet a été différé d'approximativement un mois, son retour au travail étant maintenant prévu le 7 février 2011 ;

ATTENDU le départ de madame Josée Quirion du poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle à la Direction des services techniques, laquelle a remis sa démission en décembre dernier ;

ATTENDU que ces deux événements ont pour conséquence de modifier les dispositions prévues aux résolutions 22-2010, 490-2010 et 491-2010 concernant mesdames Ginette Audet, Claire Savard et Christine Delisle ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur l'administration générale en date du 17 janvier 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU

- Que l'intérim de madame Claire Savard au poste de greffière-adjointe soit prolongé jusqu'au retour au travail de madame Ginette Audet ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la rémunération accordée à madame Savard corresponde au salaire horaire de l'échelon 6 de la grille salariale en vigueur du poste de greffière-adjointe et que les avantages sociaux consentis soient ceux contenus au contrat de travail actuel de la greffière-adjointe, au prorata du nombre de semaines travaillées ;
- Qu'à la fin de la période de remplacement de madame Ginette Audet, madame Savard soit mutée au poste d'adjointe administrative à la Direction des services techniques et qu'elle soit rémunérée selon l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur le 31 décembre 2010, laquelle sera révisée lors du renouvellement du contrat de travail du personnel administratif (cols blancs) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

- Que l'embauche de madame Christine Delisle au poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle soit prolongé jusqu'au 21 janvier 2011 ;
- Que pour la période du 1^{er} au 21 janvier 2011, madame Christine Delisle soit rémunérée selon l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur, et ce à raison de 35 heures par semaine ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- Qu'à compter du 24 janvier 2011, madame Christine Delisle soit nommée au poste d'adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à raison de 35 heures par semaine, rémunérées selon l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur le 31 décembre 2010, laquelle sera révisée lors du renouvellement du contrat de travail du personnel administratif (cols blancs). Ce poste est régulier et à temps complet à partir de ce jour, cependant madame Delisle est assujettie à une période de probation se terminant le 1^{er} septembre 2011.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil amende les résolutions 22-2010, 490-2010 et 491-2010 en conséquence.

Les descriptions de tâches des deux postes d'adjointes administratives sont également adoptées, jointes à la présente résolution et seront annexées au prochain contrat de travail du personnel administratif.

ADOPTÉE

24-2011

**ACHATS DE BARILS
RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

ATTENDU que ce conseil appuie le programme d'économie d'eau potable et souhaite favoriser l'utilisation des barils récupérateurs d'eau de pluie par les citoyens pour leur besoins d'arrosage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- d'autoriser l'achat de cent (100) barils récupérateurs d'eau de pluie, modèle Écopluie, d'une capacité de 200 litres, dans le cadre du programme « Clé en main » du fonds Écomunicipalité IGA pour revente aux citoyens intéressés ;
- d'imputer la dépense, au montant de 2 000 \$, au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté*.

ADOPTÉE

25-2011

**RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD
DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

ATTENDU les recommandations de monsieur Yves Durand, ingénieur, de la firme DESSAU, en date du 10 janvier 2011, concernant l'approbation des directives de changement numéros 1 modifiée, 3, 4 et 5 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- d'approuver les directives de changement numéros 1 modifiée, 3, 4 et 5 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud, dont le cout a été établi à 31 318 \$, taxes en sus ;
- d'annuler l'approbation de la directive de changement numéro 1 ;
- d'imputer cette dépense au règlement numéro 1112-2010.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

Détails :

- Directive numéro 1 modifiée : modification du procédé d'ensemencement hydraulique des talus à forte pente ;
- Directive numéro 3 : modification du procédé d'ensemencement hydraulique des talus à forte pente ;
- Directive numéro 4 : empierrement à l'intersection du chemin de la Montagne ;
- Directive numéro 5 : reprofilage du terrain naturel.

ADOPTÉE

**26-2011 RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD, PHASE 2
PAIEMENT NUMÉRO 2**

ATTENDU la recommandation de monsieur Yves Durand, ingénieur de la firme DESSAU, en date du 10 janvier 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Pax excavation inc. au montant de 226 579,81 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1112-2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

Dépense nette :	216 543 \$
Budget :	368 471 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

**27-2011 AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
CONFIRMATION DES DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Montcalm pour un montant subventionné de 37 640,66 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Montcalm dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

**28-2011 UTILISATION CELLULAIRE PERSONNEL
PATROUILLEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU la nécessité, pour le patrouilleur aux travaux publics, d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU

- d'autoriser le versement d'un montant mensuel de 30,61 \$, pour la période du 15 novembre 2010 au 31 mars 2011, au patrouilleur aux travaux publics pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions ;
- d'imputer la somme nécessaire au poste budgétaire *Téléphone cellulaire – Voirie hiver* (02-330-01-331).

ADOPTÉE

**29-2011 MANDAT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE
AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**

ATTENDU la proposition de renouvellement de l'entente de services transmise par monsieur Jean-François Audet, de la firme Aquatech Société de Gestion de l'eau inc., en date du 15 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- de renouveler, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011, le mandat accordé à Aquatech Société de Gestion de l'eau inc (option A) pour assister le personnel de la Ville dans l'opération et l'optimisation des équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux usées. Le cout pour ce service est établi à 4 080 \$ pour neuf (9) visites pendant l'année 2011. Cette dépense est prévue au budget d'opération et est imputée aux postes budgétaires 02-412-20-411 et 02-414-01-411.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

- d'accepter les tarifs présentés dans ladite proposition de services dans les options A, B, C et D.

ADOPTÉE

**30-2011 MANDAT À MISSION HGE
POUR LA GESTION DES AQUIFÈRES POUR L'ANNÉE 2011**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- d'accorder un mandat à Mission HGE pour procéder à la gestion des aquifères des puits P-1, P-2, P-3, P-4, P-5 et P-6 pour l'année 2011, le tout selon les détails de la proposition de services transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue, en date du 1^{er} décembre 2010. Le cout du mandat est établi 8 830 \$, taxes en sus, pour une mise en place à partir du 1^{er} février 2011. Cette dépense, prévue au budget d'opération, est imputée au poste budgétaire 02-412-10-412 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

- d'autoriser une dépense maximale de 2 700 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre appareils de mesure en continu de la température et du niveau d'eau des puits et d'un logiciel de programmation et de transfert de données. Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-412-10-521.

ADOPTÉE

**31-2011 MODIFICATION À LA CHAMBRE
DE RÉDUCTION DE PRESSION**

ATTENDU que le conseil a autorisé, par l'adoption du règlement numéro 1133-2010, la réalisation de travaux de modification du système de contrôle de pression du réseau d'aqueduc ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- d'accorder un contrat à CWA, mécanique de procédé, pour procéder à des travaux de modification du système de contrôle de pression du réseau d'aqueduc, le tout conformément à la proposition transmise par monsieur Jean-Philippe Poulin en date du 7 décembre 2010 ;
- d'imputer la somme nécessaire, soit 15 995 \$, taxes en sus, au règlement numéro 1133-2010.

ADOPTÉE

**32-2011 MODERNISATION DES USINES
APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS**

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée, en date du 12 octobre 2010, concernant l'approbation des directives de changement numéros 9, 10, 11 et 12 dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable, phase 2 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- d'approuver les directives de changement numéros 9, 10, 11 et 12 dont le cout a été établi à 9 047,17 \$, taxes en sus ;
- d'imputer cette dépense au règlement numéro 1100-2009.

Détails :

Directive numéro 9 : contrôleur de température
Directive numéro 10 : lien téléphonique avec Protectron
Directive numéro 11 : clapet pour pompes doseuses
Directive numéro 12 : analyse de produits (amiante)

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

**33-2011 RÉPARATION DE LA POMPE JOLICOEUR
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 528-2010**

ATTENDU que ce conseil a adopté la résolution numéro 528-2010 lors de la séance du 25 octobre 2010 afin d'autoriser une dépense approximative de 6 000 \$, taxes en sus, pour la remise à neuf de la pompe numéro 2 au poste de pompage d'égout Jolicoeur ;

ATTENDU que le cout de la remise à neuf de ladite pompe est plutôt évalué à 8 768 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 528-2010 en remplaçant le montant de 6 000 \$ par 8 768 \$.

ADOPTÉE

**34-2011 RÉPARATION DE LA POMPE
POSTE DE POMPAGE PPE-2**

ATTENDU une dépense effectuée pour la réparation d'une pompe au poste de pompage PPE-2, poste principal de la Station Touristique Duchesnay ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- de ratifier la dépense de 4 652.12 \$, taxes en sus, pour la réparation de la volute et le remplacement de l'impulseur d'une pompe au poste de pompage PPE-2 ;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire « Entretien des équipements eaux usées » (02-414-00-526).

ADOPTÉE

35-2011 CONTRAT D'ALARME

ATTENDU le contrat déjà octroyé à la firme Reliance Protectron inc. pour la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ;

ATTENDU que le montant de ce contrat s'indexe annuellement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- d'autoriser une dépense de 3 973,05 \$, taxes en sus, pour la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ;
- d'imputer la dépense aux postes budgétaires indiqués au tableau préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 10 janvier 2011.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

**36-2011 ACHAT D'UNE MACHINE À LIGNER
TERRAIN DE SOCCER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- d'autoriser l'achat d'une machine à ligner Lemmer L-1, projet prévu au programme d'immobilisations, au prix de 3 595 \$, taxes en sus ;
- d'imputer la somme nécessaire au fonds de roulement remboursable sur trois (3) ans.

ADOPTÉE

**37-2011 MODIFICATION DES TARIFS DE PUBLICITÉ
JOURNAL LE CATHERINOIS**

ATTENDU que ce conseil a établi, le 12 janvier 2009, par sa résolution numéro 20-2009, les tarifs pour la publicité dans le Journal Le Catherinois ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réviser ces tarifs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte la nouvelle grille tarifaire annexée, présentant les différents formats de publicité pour le journal Le Catherinois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer le cout du montage de la publicité, lorsque demandé, au taux de 55,00 \$ l'heure pour une charge minimum d'une heure.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 20-2009.

ADOPTÉE

**38-2011 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON
RELATIVE AUX CARRIÈRES ET SABLIERES**

ATTENDU que l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2, peut demander à cette municipalité de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué ;

ATTENDU la lettre adressée à la Municipalité de Shannon le 17 novembre 2010 par le directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, proposant la conclusion d'une entente et proposant un mode de répartition des sommes versées à la Municipalité de Shannon par les exploitants de carrières et sablières, puisque tout le transport lourd en provenance desdites carrières ou sablières ne peut emprunter le pont de Shannon fermé au transport lourd en raison de sa capacité portante ;

ATTENDU que la totalité du transport lourd doit donc transiter par la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour atteindre une route régionale ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

ATTENDU que l'article 78.13 de la loi prévoit déjà que la Commission municipale du Québec, en cas de litige, arbitre le différend en tenant compte notamment du degré d'utilisation des voies publiques de chaque municipalité ;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 3 décembre 2010 et une autre lettre datée du 20 janvier 2011, la Municipalité de Shannon dit vouloir réclamer des sommes à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, alors qu'aucun camion en provenance de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne peut transiter par Shannon pour atteindre une route régionale, compte tenu que le pont de Shannon est fermé au transport lourd et que les camions se retrouveraient donc dans un cul de sac ;

ATTENDU que, pour ces motifs, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est bien fondée de demander à la Municipalité de Shannon de lui remettre 53,125 % des sommes que cette dernière perçoit des exploitants de carrières et sablières ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU

- Que ce conseil signifie au conseil de la Municipalité de Shannon son intention de conclure une entente comme le prévoit l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales ;
- Qu'à défaut d'entente d'ici le 1^{er} mars 2011, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a l'intention de s'adresser à la Commission municipale du Québec afin que celle-ci rende une décision définitive à cet égard ;
- Que ce conseil mandate son maire et son directeur général pour négocier les termes de ladite entente et lui faire rapport en cas de désaccord, afin que tel désaccord soit soumis à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

39-2011 MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU la résolution 517-2010 à l'égard du maintien de l'équité salariale qui mentionne qu'à compter du 31 décembre 2010, le secrétaire-trésorier applique, à l'égard des catégories d'emploi à prédominance féminine, aux contrats de travail et aux politiques salariales en vigueur, les ajustements salariaux identifiés dans le rapport du CRM, suivant la procédure prévue par la loi ;

ATTENDU que les résultats ont été affichés pendant soixante (60) jours dans des endroits visibles et facilement accessibles aux personnes salariées concernées, accompagnés des renseignements sur les droits des personnes à exercer les recours que la loi prévoit ;

ATTENDU les commentaires reçus et une demande de révision suite au premier affichage ;

ATTENDU qu'un rapport recommandant des modifications au rapport du CRM a été préparé par madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, et monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 14 janvier 2011 ;



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011**

ATTENDU qu'un deuxième affichage, d'une durée de soixante (60) jours, est prévu par la loi et fait état des modifications au rapport du CRM. Cet affichage visible aux mêmes endroits que l'affichage précédent est également accompagné des renseignements sur les droits des personnes à exercer les recours que la loi prévoit ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'amender la résolution 517-2010 pour y ajouter que les modifications présentées au deuxième affichage constituent un amendement au rapport du CRM et les ajustement salariaux qui y sont présentés seront appliqués, à compter du 31 décembre 2010 par le secrétaire-trésorier à l'égard des catégories d'emploi à prédominance féminine, aux contrats de travail et aux politiques salariales en vigueur, suivant la procédure prévue par la loi.

ADOPTÉE

**40-2011 CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE 2011
CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- d'autoriser le versement d'un montant de 7 615 \$ à la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), le tout tel que demandé dans la correspondance transmise par monsieur Claude Sauvé, président de la CBJC, en date du 9 novembre 2010 ;
- d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-460-00-991, laquelle est prévue au budget d'opération.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2010, laquelle comprend 271 commandes au montant de 349 948,16 \$.

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-2011**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1138-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

41-2011 ACHAT D'UN ÉPANDÉUR À ENGRAIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- d'autoriser l'achat d'un épandeur à engrais, modèle Lely WFR, projet prévu au programme d'immobilisations, au prix de 5 856 \$, taxes en sus ;
- d'imputer la somme nécessaire au fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

42-2011 DEMANDE DU CLUB DES CAVALIERS

ATTENDU la demande du Club des Cavaliers, déposée par monsieur Jacques Paquet, concernant l'utilisation du parc de L'Hirondelle, situé entre les rues des Sous-Bois et de la Rivière, le 19 février 2011 dans le cadre de leur soirée annuelle à laquelle la population est invitée à participer ;

ATTENDU que cette activité favorise la réputation de notre ville pour ses activités de loisirs ;

ATTENDU le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 24 janvier 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du parc de l'Hirondelle par le Club des cavaliers pour leur soirée annuelle qui se tiendra le 19 février 2011.

Le Club des cavaliers devra se prémunir de tous les permis nécessaires et recevoir l'autorisation Service de protection contre l'incendie et de la protection civile pour tenir leur feu de joie.

ADOPTÉE

43-2011 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 627-2010

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 13 décembre 2010, la résolution numéro 627-2010 engageant monsieur Victorin Rochette à titre de travailleur autonome pour la coordination de la surveillance des locaux ;

ATTENDU que le montant du contrat aurait dû se lire 6 000 \$ et non 5 000 \$ et le premier « ATTENDU » aurait dû faire mention de la surveillance du pavillon du Grand-Héron, en plus de la surveillance des locaux du centre socioculturel Anne-Hébert et des deux gymnases des écoles Jacques-Cartier et St-Denys-Garneau ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 627-2010 pour ajouter au contrat la surveillance du pavillon du Grand-Héron lorsque requis et pour porter le montant du contrat à 6 000 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

44-2011 **EMPRUNT TEMPORAIRE**
RÈGLEMENT 931-2004 – MOTEL INDUSTRIEL

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 24 janvier 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le billet avec la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour contracter un emprunt temporaire d'un montant de 417 500 \$ relativement au refinancement du règlement 931-2004 pour une période n'excédant pas un mois.
- d'autoriser un transfert de 995 \$ du poste 02-921-03-840 au poste 02-990-00-891.

ADOPTÉE

45-2011 **LÉGER MARKETING**
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 514-2010

ATTENDU que ce conseil a confié, par la résolution numéro 514-2010 adoptée le 25 octobre 2010, à Léger Marketing le mandat de réaliser un sondage scientifique auprès de la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en considération de la somme de 7 300 \$ plus taxes ;

ATTENDU que le questionnaire devait avoir une durée moyenne de sept (7) minutes par personnes ;

ATTENDU qu'il s'est avéré que le questionnaire avait une durée moyenne plus longue que prévue, soit douze (12) minutes, nécessitant un ajustement du cout du mandat à 8 800 \$ au lieu de 7 300 \$, le tout tel qu'autorisé par le directeur général le 12 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 514-2010 pour porter le montant du mandat de la firme Léger Marketing à 8 800 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

46-2011 **APPROBATION DE LA LISTE**
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 24 janvier 2011, laquelle totalise la somme de 30 540,88 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

AVIS DE MOTION
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, de manière à assujettir les zones 121-C et 127-M à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf a assisté à la réunion du **Comité exécutif de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier** le 19 janvier dernier et rapporte les points discutés :

- Plan directeur de l'eau (PDE) : diverses activités relèvent des municipalités riveraines dans le bassin versant. Les représentants de la CBJC rencontreront l'administration municipale au cours des prochains mois pour signaler les projets qui relèvent de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Réseau de suivi volontaire du lac St-Joseph : Le cout total s'élève à 2160 \$. Ce montant est assumé par les villes de Fossambault-sur-le-lac, Lac St-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la quote-part de notre ville étant de 720 \$.
- Règlementation en matière de protection des boisés privés, du ruissèlement, de la protection des rives et de l'imperméabilisation du sol : la Ville de Lac-St-Joseph a révisé sa règlementation. Il en étudiera les grandes lignes de cette règlementation en vue de l'ajustement de notre propre règlement sur la question et fera le suivi approprié au cours des travaux prévus sur le règlement relatif au maintien du couvert forestier.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf transmet quelques informations concernant la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf** :

- La nouvelle redevance de 9,50 \$ concernant les matières résiduelles organiques sera admissible à un programme de remise de 33 % ce qui pourrait rapporter une somme équivalente à quelque 150 000 \$ à la Régie, donc une économie potentielle pour la Ville.
- Pour les boues de fosses septiques, la Régie se prépare à définir son mode d'opération. Nous sommes une des quelques villes ayant déjà municipalisé la collecte des boues. Aussi, la Régie souhaite prendre connaissance de notre mode de fonctionnement. Il serait important de leur transmettre l'information pertinente dans les meilleurs délais.
- Plusieurs citoyens demeurant sur la rue de la Source lui ont adressé des plaintes ainsi qu'aux intervenants municipaux concernant la cueillette des matières recyclables depuis le mois de novembre. La Régie a finalement blâmé la compagnie Gaudreault pour le mauvais service. La situation semble rétablie depuis le 20 janvier. La prochaine cueillette est prévue pour le 1^{er} février.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf a remplacé le maire suppléant à une activité de relation publique auprès du **Club Hus-Ski** le 15 janvier dernier, à l'occasion d'une remise de médailles aux compétitions de ski de fond qui ont eu lieu à la Station touristique Duchesnay.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier a assisté à une réunion du **Conseil d'établissement de l'École institutionnelle Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau** le 12 janvier dernier et rapporte les points discutés :

- La reddition de comptes au 21 décembre 2010 prévoit un bilan sans déficit pour l'année 2010-2011.
- Une réunion extraordinaire est annoncée pour le 9 février afin de nous livrer les prévisions démographiques.

Il a également informé les membres du conseil d'établissement des sujets suivants :

- La mise sur pied d'un comité conjoint Ville / Fabrique / Commission scolaire auquel la Commission scolaire de la Capitale sera invitée à nommer deux représentants. Ce comité aura pour mandat d'examiner la proposition de Plan particulier d'urbanisme.
- L'offre d'activités du Services des loisirs et du Cercle de Fermières pour de la semaine de relâche.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier a assisté à une réunion du **Conseil d'administration de la Maison des Jeunes** le 13 janvier dernier et rapporte les points discutés :

- Le projet de nouveau logo va bon train.
- Le projet de photo-roman tire à sa fin.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier a assisté à une réunion du **Conseil de gestion de la Bibliothèque Anne-Hébert** le 19 janvier dernier et rapporte les points discutés :

- Présentation du budget 2011.
- Dans le cadre du Diagnostic résidentiel d'Hydro-Québec, l'aide des bénévoles de la bibliothèque pour la sollicitation téléphonique a rapporté 411,75 \$. Cette somme sera investie dans la Collection Jeunesse.
- Suite à la décision de la municipalité d'investir 5 000 \$ dans la Collection Jeunesse en 2011, la Collection Jeunesse a reçu ses premiers volumes. D'autres achats seront effectués tout le long de l'année pour bénéficier des nouveautés.

AUTRES SUJETS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf mentionne que les lumières de Noël devant la mairie ont été éteintes comme demandé par Hydro-Québec afin de réduire la demande d'électricité pendant cette période de froid intense.

Il est 21 h 14.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

47-2011

CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 23.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER